

Le sanglier a été déclaré récemment animal nuisible.

Pour faire face aux dégâts importants causés aux cultures, les pouvoirs publics ont mis en place une panoplie de mesures.

Mais les rivalités locales entravent parfois le bon déroulement des opérations.

Il ne semble plus si imaginaire, le temps où d'irréductibles Gaulois pontifiaient chacune de leurs aventures par une belle grillade de sanglier ! Depuis trois ans, maintenant, le mythique animal est de retour dans nos campagnes. En si grand nombre, qui plus compte plus les dégâts causés aux cultures, aux clôtures, voire à d'autres animaux... la facture est importante dans les deux départements des Alpes du Sud. Le sanglier est désormais un véritable animal nuisible.

Après qu'il y a 5 ans, l'on avait 6 000 sangliers au cours d'une campagne de chasse, en 1998, ce sont 11 000 bêtes qui ont été abattues », précise M. Pringault, directeur de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-de-Haute-Provence. Dans ce département, le montant des dégâts s'élève à 1,3 million de Francs. Environ 600 000 Francs dans les Hautes-Alpes.



Par le croisement des espèces, les femelles ont des portées de 6 ou 8 marcassins, deux fois par an.



lâchers incontrôlés et des croisements entre sanglier et cochon d'élevage. Résultat, le "cochonglier" est beaucoup plus fécond que le sanglier de pure souche. « Avant, une femelle mettait 2 à 3 portées par an. Mais par la sélection naturelle il n'en restait qu'un ou deux. Aujourd'hui, les femelles ont des portées de 6 ou 8 marcassins, deux fois par an. Par ailleurs, le fait qu'elles soient nourries par agrotourisme rend plus résistants. Leurs petits, également », affirme Claude Mahille, président de l'association Stop Ravages.

Du coup, les pouvoirs publics ont dû prendre des mesures draconiennes pour stopper l'accroissement. L'interdiction pure et simple des lâchers et des croisements. « Dans le passé les éleveurs ont fait un peu tout et n'importe quoi. Depuis, une politique de répression a fermé la porte aux incursions », explique Olivier Pons, technicien forestier à la D.D.A.F. des Hautes-Alpes. Mais aussi l'autorisation permanente pour les personnes assermen-

tées de détruire, de jour comme de nuit, tout ce qui ressemble à un cochonglier. « Soit par le soulèvement de la robe, mais aussi par son comportement moins craintif voire le caractère dangereux », explique M. Pringault. En effet, « selon une théorie de l'épice national de la chasse, la forte densité transforme l'animal. Même de souche pure, le comportement change. Certains sangliers se sont attaqués à des moutons. Pourtant, bien qu'innocent, l'animal s'en prend rarement aux troupeaux », raconte Olivier Pons.

Pour Claude Mahille, l'agrotourisme est aussi largement responsable de cette évolution. Le sanglier, nourri par l'homme est moins craintif. « Dans certains départements, les bêtes ont même été alimentées avec des déchets d'abattoir », assure l'agriculteur de Stop Ravages. Dans

les deux départements des Alpes du sud, l'apport de nourriture a été réglementé. Il doit être éloigné des terres agricoles, les aliments éparpillés sur de grandes surfaces. L'allongement de la durée de la chasse est une autre solution. « En dernier, le saison de chasse a été prolongée jusqu'à la fin février », rappelle M. Pons.

Les dégâts s'élèvent à 1,3 million de francs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, environ 600 000 francs dans les Hautes-Alpes

Une opération qui n'a pas été reconduite cette année en raison de la situation. « A la fin février », rappelle M. Pons, des Hautes-Alpes. Une opération qui n'a pas été reconduite cette année en raison de la situation. « A la fin février », rappelle M. Pons, des Hautes-Alpes. Une opération qui n'a pas été reconduite cette année en raison de la situation. « A la fin février », rappelle M. Pons, des Hautes-Alpes.

tées en accord la D.D.A.F. et les fédérations de chasseurs. L'effacement des animaux à proximité des cultures est l'une d'elles. La chasse par temps de neige, également. Le gibier au pelage sombre a bien moins de chance d'échapper aux tireurs. Ou encore le tir de nuit. « Nous avons remarqué que les sangliers font des dégâts essentiels la nuit et quand on les frappe à ce moment-là c'est beaucoup plus efficace », assure Claude Mahille.

Hors période de chasse, des battues administratives sont organisées à la demande des préfetures concernées. Un lieutenant de l'armée, fonctionnaire bénévole, mobilise des chasseurs locaux, délimite strictement le secteur de chasse, et mène la battue. Mais les résultats ne sont, hélas, pas toujours ceux escomptés. « Au bout d'un moment, l'ancien préfet des Alpes-de-Haute-Provence a tapé du poing sur la table. Les résultats des battues étaient ridicules. C'est que les certains chasseurs ne jouaient pas le jeu », considère Claude Mahille, président

de l'association Stop-Ravages.

En effet, c'est d'abord aux chasseurs que la loi confie le soin de gérer les populations d'animaux sauvages. « Les zones où une réduction effective des dégâts a été enregistrée sont celles qui bénéficient de la concertation entre forte pression de notre part, intervention concrète et suivie des administrations et attitude raisonnée de certains chasseurs locaux soucieux de la protection du bien d'autrui et de la concorde sociale », assure Stop Ravages. Un sentiment partagé par de nombreux responsables. « Les mesures n'ont qu'un effet limité s'il n'y a pas d'entente entre agriculteurs et chasseurs sur le terrain », estime Jean-Marc Pringault. Une question qui devrait être évoquée lors de la réunion entre le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Stop Ravages, ce vendredi après-midi.

Jean-François GARCIN

NOTEZ-LE

Permanence des él...